

ASSURANCE CARAVANNING

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Caravanes



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Caravanes comprend d'office les garanties Responsabilité civile (ci-dessous RC), Incendie, Vol, Frais de dépannage, de transport et de rapatriement. Ces garanties peuvent être complétée par la garantie Dégâts matériels, Privation de jouissance et Protection Juridique. La présente fiche concerne les caravanes tractables non immobilisées à demeure, utilisées exclusivement à usage privé et ne constituant pas une résidence permanente.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties de base :

- ✓ La RC a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile légale qui lui incombe en raison de dommages causés à des tiers par un accident, un incendie ou une explosion résultant de la caravane ou de l'utilisation de la caravane.
- ✓ L'Incendie a pour objet d'indemniser les dommages causés par l'incendie, la combustion spontanée, l'explosion et la foudre. En cas de sinistre couvert, la compagnie garantit également les frais d'extinction d'un incendie et les frais de sauvetage.
- ✓ Le Vol a pour objet d'indemniser les dommages résultant du vol de la caravane, des aménagements et accessoires de la caravane et des dégâts causés à l'une de ces occasions aux biens assurés.
- ✓ Frais de remorquages, de transport et de rapatriement : la compagnie prend en charge les frais encourus par l'assuré pour le remorquage, le transport et le rapatriement éventuel de la caravane assurée à la suite d'un sinistre couvert, ou d'un accident, d'un incendie ou du vol du véhicule tracteur.

Garanties optionnelles :

Dommages matériels

La garantie a pour objet la réparation notamment des dommages matériels :

- subis accidentellement par versement, collision ou contact avec tout objet fixe ou mobile, ou dus à un acte de malveillance ou de mauaise plaisanterie de personnes n'ayant pas la qualité d'assuré ;
- causés par les forces de la nature, à savoir, les dégâts ayant pour origine les hautes eaux, crue, inondation, raz de-marée, grêle, tempête, avalanche, pression de masse de neige, glissement de terrain, tremblement de terre ou éruption volcanique ;
- aux vitres (à l'exclusion de rayures et écailllements).

Remboursement des droits de douane

La compagnie prend en charge les droits de douane exigés à la suite d'un sinistre garanti.

Privation de jouissance

La compagnie rembourse les frais de logement et de nourriture que l'assuré a exposés pour les personnes utilisant effectivement la caravane au moment de l'événement garanti.

Protection Juridique

La compagnie rend en charge la défense pénale, le recours civil et l'insolvabilité des tiers.

En cas de procédure judiciaire ou de conflit d'intérêts entre l'assuré et la Compagnie, l'assuré a la liberté de choisir un avocat.

En cas de divergence d'opinion entre l'assuré et la Compagnie quant à l'attitude à adopter pour régler le sinistre, l'assuré pourra, demander une consultation écrite à un avocat de son choix.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Dans toutes les garanties :

- ✗ les dommages se rattachant directement ou indirectement à une guerre [notamment guerre civile ou étrangère, subversion], une invasion, une émeute [notamment révolte, mutinerie, rébellion, insurrection, révolution, mouvement populaire], une grève, une loi martiale, un état de siège, des troubles, ainsi que tout acte de violence d'inspiration collective [politique ou idéologique] autre qu'un acte de terrorisme, accompagné ou non de rébellion contre l'autorité.

✗ En RC :

- ✗ les dommages dont l'assurance est obligatoire en vertu de la loi sur l'assurance des véhicules automoteurs ou susceptibles d'être couverts conformément aux conditions minimales RC Auto.

✗ En Incendie :

- ✗ les dommages causés par l'action de l'électricité ou par la foudre aux appareils [ou installations] électriques.

✗ En Vol :

- ✗ les vols et dégâts commis par ou avec la complicité d'un assuré.

✗ En Dommages matériels :

- ✗ les dommages occasionnés par la surcharge ou par les objets transportés ;
- ✗ les dommages survenus à la caravane soumise à la réglementation sur le Contrôle Technique, si le véhicule n'est pas ou n'est plus muni d'un certificat de visite valable.

✗ En Frais de remorquages, de transport et de rapatriement :

- ✗ les conséquences de pannes mécaniques ou électriques affectant le véhicule tracteur.

✗ En Protection Juridique :

- ✗ La garantie ne s'applique pas aux dommages survenus à l'occasion de faits de guerre, émeutes, conflits collectifs de travail, troubles civils ou politiques.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! En RC :

- les montants assurés s'élèvent à : 2.500.000,00 EUR par accident, dont 50.000,00 EUR pour les dommages matériels, réduits à 25.000,00 EUR pour les dommages matériels causés par incendie, explosion, eau, pollution de l'air ou de l'eau.

! En Incendie, Vol et Dégâts Matériels :

- une franchise de 3 % de la valeur assurée avec un minimum de 100,00 EUR est applicable ;
- les frais de dépannage, de transport ou de rapatriement à la suite d'un sinistre couvert ou d'un accident, d'un incendie ou du vol du véhicule tracteur sont remboursés à concurrence de 500,00 EUR.

! En Frais de remorquages, de transport et de rapatriement :

- la limite d'intervention de la compagnie est fixé à 500,00 EUR.

! En Privation de jouissance :

- l'indemnisation pour privation de jouissance s'élève à 25,00 EUR par jour et par personne durant 5 jours au maximum.

! En Protection juridique :

- La limite d'intervention est fixée à 6.200 EUR par sinistre.

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Cité du Vatican, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Grand-duché de Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Suisse.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée au risque en cours de contrat (e. a. changement de caravane assurée ...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances **dès que possible**. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et d'éventuels coûts supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.